



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 31090

Texte de la question

M. Philippe Vitel * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes du Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) face à la pénurie de ceux-ci qui ne cesse de croître. Un plan d'urgence de formation de maîtres nageurs-sauveteurs doit permettre de faire face à ce manque en multipliant par trois le nombre de stagiaires souhaitant accéder à ce métier, par exemple. La création d'un diplôme de simple surveillant de baignade classé en niveau V ne peut être suffisant car il ne prend pas en considération les compétences pédagogiques pourtant indispensable à l'apprentissage de la natation. Spécialement dans le contexte actuel d'augmentation du nombre de noyades reconnue par les statistiques du ministère de l'intérieur, en 2003. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures quant à la formation de cette filière qui permettrait une réelle amélioration de la sécurité des activités et animations aquatiques dans l'intérêt de la population.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31090

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9761

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3339